



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 septembre 2015

Objet : **TABLEAU DES POSTES : TRANSFORMATIONS DE POSTES**

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2015

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
Présents : 27
Absents : 2
Votants : 28
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS : Mme. BOUCHAUD
M. GLOECKLE (pouvoir à M. PIANETTA)**

Mme. Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Transformation de postes

Afin de permettre l'évolution professionnelle d'un agent titulaire sur de nouvelles missions au service petite enfance, il est proposé de transformer un poste existant n° ATECH2-18 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires, en un poste n° ATECH2-18 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 12 h 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Afin de permettre l'évolution professionnelle d'un agent titulaire au sein du service éducation, il est proposé de transformer un poste existant n°ATECH2-34 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 20 heures hebdomadaires, en un poste n°ATECH2-34 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 16 heures 55 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Suite aux départs de deux agents titulaires non remplacés au pôle maintenance urbaine, et afin de permettre la mise en stage de deux agents non titulaires, il est proposé de transformer deux postes existants n° ATECH1-1 et n° ATECH1-2 d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, en deux postes n° ATECH2-32 et n° ATECH2-33 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Afin de permettre l'évolution professionnelle d'un agent titulaire au sein du service éducation, il est proposé de transformer un poste existant n° ATECH2-10 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 33 heures hebdomadaires, en un poste n° ATECH2-10 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 30 heures 40 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de transformer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires (n°ATECH2-18)	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 12 h 30 heures (n°ATECH2-18)	Réduction du temps de travail
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 20 heures hebdomadaires (n°ATECH2-34)	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 16 heures 55 hebdomadaires (n°ATECH2-34)	Réduction du temps de travail
	2	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet (n° ATECH1-1 et n° ATECH1-2)	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet (n° ATECH2-32 et n° ATECH2-33)	Mise en stage
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ième} classe à temps non complet à 33 heures hebdomadaires (n° ATECH2-10)	Adjoint technique de 2 ^{ième} classe à temps non complet à 30 heures 40 minutes hebdomadaires (n° ATECH2-10)	Réduction du temps de travail

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 Crolles, le 05 octobre 2015
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.